

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1987 B 00083
Numéro SIREN : 339 896 938
Nom ou dénomination : INPAL INDUSTRIES

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2022 sous le numéro de dépôt B2022/022005

INPAL INDUSTRIES

Société par actions simplifiée

238 rue des frères Voisin

ZAC Chapotin

69970 CHAPONNAY

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

INPAL INDUSTRIES

Société par actions simplifiée

238 rue des frères Voisin

ZAC Chapotin

69970 CHAPONNAY

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'associé unique de la société INPAL INDUSTRIES

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société INPAL INDUSTRIES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 17 mai 2021

Le commissaire aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Guillaume VILLARD

COMPTES ANNUELS

Bilan

Compte de résultat

Annexe

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU INPAL INDUSTRIES		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise 238 RUE DES FRERES VOISIN 69970 CHAPONNAY		Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 3 3 9 8 9 6 9 3 8 0 0 0 5 9			Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N clos le, 31122020	N-1 31122019				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
		Net 3	Net 4				
Capital souscrit non appelé (I) AA							
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC				
		Frais de développement * CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG	322 036	322 036	0	0
		Fonds commercial (1) AH	AI	367 402	367 402	0	0
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO				
		Constructions AP	AQ	314 458	195 280	119 178	140 754
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	636 293	547 784	88 508	74 312
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	266 061	193 353	72 708	55 691
		Immobilisations en cours AV	AW				
		Avances et acomptes AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT				
		Autres participations CU	CV				
		Créances rattachées à des participations BB	BC				
		Autres titres immobilisés BD	BE				
		Prêts BF	BG				
		Autres immobilisations financières* BH	BI	40 598		40 598	39 433
	TOTAL (II) BJ			BK	1 946 851	1 625 856	320 994
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM	1 795 257	110 288	1 684 969	1 582 838
		En cours de production de biens BN	BO				
		En cours de production de services BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis BR	BS	756 571	18 844	737 726	767 784
		Marchandises BT	BU	128 661	19 862	108 798	83 179
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW	6 415		6 415	15 744
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	1 764 918	7 321	1 757 597	1 804 004
		Autres créances (3) BZ	CA	497 359		497 359	1 267 529
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD	CE				
	Disponibilités CF	CG		2 224 446		489 986	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI		82 600		70 425	
	TOTAL (III) CJ	CK	7 256 231	156 318	7 099 913	6 081 491	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW						
	Primes de remboursement des obligations (V) CM						
	Ecarts de conversion actif* (VI) CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO			1A	9 203 083	1 782 175	7 420 908	6 391 684
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		CP	CR
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SASU INPAL INDUSTRIES</u>			Néant <input type="checkbox"/> *	
			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 305 000	DA	305 000	305 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/>)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	92 241	92 241
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/>)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/>)	DG	1 879 381	1 879 381
	Report à nouveau	DH	(1 185 793)	(2 704 068)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 333 345	1 518 274
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	2 424 175	1 090 829
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	214 349	339 525
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	214 349	339 525
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 009	15 179
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/>)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	52 458	74 332
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 554 825	1 164 184
	Dettes fiscales et sociales	DY	897 649	920 247
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	2 276 441	2 756 168
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		31 217
TOTAL (IV)	EC	4 782 383	4 961 328	
Ecarts de conversion passif*	(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	7 420 908	6 391 684	
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	61 741	61 741
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 555 687	2 551 502
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 009	15 179	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SASU INPAL INDUSTRIES							Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N						Exercice (N - 1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	1 355 558	FB	12 415	FC	1 367 974	1 424 344	
	Production vendue	{ biens * services *	FD	16 667 573	FE	156 957	FF	16 824 530	19 920 789
			FG	2 413 439	FH	25 127	FI	2 438 566	2 378 546
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	20 436 570	FK	194 501	FL	20 631 071	23 723 681	
	Production stockée*				FM	(35 161)	153 420		
	Production immobilisée*				FN				
	Subventions d'exploitation				FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	301 733	366 037		
	Autres produits (1) (11)				FQ	8 713	30 802		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	20 906 357	24 273 941
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	505 156	585 662	
Variation de stock (marchandises)*				FT	(29 704)	(16 089)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	9 973 768	12 447 748			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	(110 488)	(199 121)			
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	4 479 137	5 338 436			
Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	255 831	219 921			
Salaires et traitements*				FY	1 915 528	2 124 486			
Charges sociales (10)				FZ	782 608	868 853			
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	73 903	75 318		
			- dotations aux provisions*		GB				
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC	22 316	30 004		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		140 000		
Autres charges (12)				GE	1 359 212	1 012 015			
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	19 227 269	22 627 236	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	1 679 087	1 646 704	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)		GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)		GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	4 963	563		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	176			
	Différences positives de change				GN	2 289	1 190		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO				
Total des produits financiers (V)						GP	7 429	1 754	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	251 966	41 591		
	Différences négatives de change				GS	6	137		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT				
Total des charges financières (VI)						GU	251 973	41 729	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(244 544)	(39 975)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	1 434 543	1 606 729	

Désignation de l'entreprise <u>SASU INPAL INDUSTRIES</u>			Néant <input type="checkbox"/> *			
			Exercice N	Exercice N - 1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	476	55 786	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	500		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		11 939	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	976	67 725	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	29 396	12 322	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	7 411		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	36 808	12 322	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI	(35 831)	55 402	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ	15 298	50 534	
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	50 068	93 323	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	20 914 763	24 343 421	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	19 581 417	22 825 146	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			HN	1 333 345	1 518 274	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
			- Crédit-bail immobilier	HQ	531 378	747 293
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	15 887	20 147
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD		
	(9)	Dont transferts de charges		A1	66 987	92 509
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
	Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS A5					
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3			
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4			
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9			
		Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7)	joindre en annexe : Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le		Exercice N			
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
	PRODUIT / CESSION D ACTIF			500		
	PROFIT FOURNISSEUR FORCLOS			476		
	PRIME EXCEPT COVID19 AUX SALARIES		7 478			
	DEPENSES COVID 19 (masques, gel...)		21 918			
	VNC CESSION ACTIFS		7 411			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
			Charges antérieures	Produits antérieurs		

ANNEXE

A – PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

(Code de Commerce art. L 123-12 à L 123-24 et PCG art. 531-1 à 531-8 et 531 à 532-10)

Les comptes annuels sont établis suivants les prescriptions du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général modifié par ses règlements subséquents dont le règlement ANC 2018-01 du 20 Avril 2018.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases ci-après :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont décrites ci-après.

B – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

COVID 19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à la COVID-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi 2020-290 du 23 mars 2020, ayant affecté l'environnement économique mondial.

La société Inpal Industries a fait face aux périodes de confinement sur le territoire national qui se sont étendues de mi-mars à mi-mai 2020 et de fin octobre à mi-décembre 2020.

Dans ce contexte, l'usine exploitée par Inpal a dû arrêter sa production à la mi-mars 2020, en raison de l'arrêt de l'activité dans la filière. Inpal a repris son activité de manière progressive courant avril 2020.

La société Inpal a mis en place un certain nombre de mesures, dont notamment :

- Des plans de continuation de l'activité, permettant la poursuite de l'activité dans le respect des protocoles sanitaires ;
- Un recours limité aux dispositifs d'activité partielle ;
- Le déploiement du télétravail.

Grâce à ces mesures, et au dynamisme du secteur des réseaux de chaleur, l'impact de la crise sanitaire sur les résultats a été limité. Elle n'a pas eu d'impact sur le patrimoine de la société. La continuité de l'exploitation n'est pas remise en cause.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

COVID 19

L'épidémie de la COVID-19 continue sa propagation et a conduit à un nouveau confinement à partir d'avril 2021. Néanmoins, la société est adaptée à ce contexte, et le marché des réseaux de chaleur demeure dynamique, permettant d'envisager une trajectoire nominale pour l'année 2021.

C - NOTES SUR LE BILAN

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations), à leur valeur d'apport ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation prévue :

- construction	20 à 33 ans
- agencements des constructions	5 à 20 ans
- matériel et outillage industriel	2 à 10 ans
- installations générales	5 à 10 ans
- mobilier de bureau	2 à 10 ans
- matériel de transport	4 à 5 ans
- matériel de bureau informatique	2 à 7 ans
- logiciels	1 à 5 ans

Dans le cadre des nouvelles règles sur les immobilisations définies par les règlements CRC n°2004-06 et CRC n°2002-10, la société n'a pas identifié de composants significatifs, méritant un amortissement spécifique.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. A la clôture de l'exercice, elle correspond entièrement aux dépôts de garantie versés aux bailleurs de nos locaux.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Aucune provision ne subsiste à la clôture de l'exercice.

STOCKS

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût moyen pondéré après chaque entrée. Les matières premières, intègrent, dans le coût moyen, les coûts d'achats des matières ajustés des coûts de transport associés. Pour les produits fabriqués, le coût de production est égal au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges affectables à la production.

Ces éléments ont, le cas échéant, été dépréciés par la voie de provisions pour tenir compte de leur valeur vénale lors de l'établissement des comptes. Cette dépréciation a été évaluée à partir de la date du dernier mouvement selon les critères suivants :

-à 1 an, dépréciation à hauteur de	10%
-à 2 ans, dépréciation à hauteur de	25%
-à 3 ans, dépréciation à hauteur de	50%
-à 4 ans, dépréciation à hauteur de	75%
-plus de 5 ans, dépréciation à	100%

Fort de cette première évaluation, les pourcentages de dépréciation sont ensuite ajustés en fonction de la nature de chaque produit tenant compte de la valeur de vente probable sur le marché. A ce titre certains articles supportent une dépréciation complémentaire.

CREANCES ET DETTES

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

La provision pour dépréciation des créances clients est évaluée par client au cas par cas qu'il s'agisse de litiges, de procédures judiciaires ou en fonction de l'antériorité des créances.

EMPRUNT ET DETTE FINANCIERE DIVERSE

Néant

TRESORERIE

1- Affacturage : la société bénéficie d'un contrat d'affacturage. Elle a cédé des créances pour une valeur nominale de 1.264.728 euros à la clôture de l'exercice contre 1.934.768 euros à la clôture de l'exercice précédent. Déduction faite du fonds de garantie conservé par la société d'affacturage, le montant net des créances cédées représente 1.201.492 euros contre 1.826.526 euros l'exercice précédent.

En contrepartie de ces créances cédées, la société d'affacturage octroie des financements à court terme, qui placent la société en situation de dette à la clôture pour un montant de 1.078.623 euros, contre 1.278.520 euros à la clôture de l'exercice précédent.

2- Dailly : la société dispose d'un contrat de cession de créances dans le cadre de la loi dite « Dailly ». Habituellement la société utilise le financement associé à ce contrat et par conséquent elle est normalement en situation de dette à la clôture de son exercice. A la clôture, la dette nette envers son partenaire est de 410.945 euros.

3- Compte à terme : la société a détenu un compte à terme pour garantir certaines cautions émises au profit des sous-traitants, compte qui a été clôturé début 2020.

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Néant

DETAIL DES CHARGES A PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan :

• <u>Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit</u>	
Intérêts courus	1 009 €
• <u>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</u>	175 006 €
Fournisseurs Factures non parvenues (achats matières)	13 726 €
Fournisseurs Factures non parvenues (autres charges externes)	161 280 €
• <u>Dettes fiscales et sociales</u>	544 500 €
Personnel, charges à payer	311 784 €
Personnel, charges sociales	122 641 €
Organismes sociaux, charges à payer	12 234 €
État, charges à payer	12 075 €
Tva sur produits à recevoir	85 766 €
• <u>Autres dettes</u>	
Client, rabais remises et ristournes à accorder	102 202 €

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan :

• <u>Créances clients et comptes rattachés</u>	513 980 €
Clients, factures à établir	444 717 €
Clients Groupe factures à établir	69 263 €

• <u>Autres créances</u>	<u>152 411 €</u>
Fournisseurs, avoirs à recevoir	62 630 €
État, produits à recevoir	30 273 €
Tva sur charges à payer	29 818 €
Indemnités assurances	29 690 €

DETAIL DES PRODUITS ET CHARGES CONSTATES D'AVANCE

Montant des produits et charges constatés d'avance inclus dans les postes suivants du bilan :

• <u>Produits constatés d'avance</u>	
Produits d'exploitation	- €
• <u>Charges constatées d'avance</u>	
Charges d'exploitation	82 600 €

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont constituées pour faire face à des risques potentiels ou à des charges à prévoir conformément au règlement n°2000-06 sur les passifs.

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources. Si le montant ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, alors il s'agit d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan. Les provisions pour risques et charges significatives dont les dates de paiement peuvent être anticipées font l'objet d'une actualisation.

Les provisions pour risques ainsi constituées correspondent (i) au remboursement des réparations qui seraient à verser suite à des litiges sur chantiers (elles sont établies en fonction des responsabilités des divers intervenants sur la base d'une expertise et plafonnées au montant de la franchise d'assurance) et (ii) aux risques salariaux. Au total, elles s'élèvent à la clôture de l'exercice à 214.349 euros.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital est composé de 305.000 actions ordinaires pour une valeur nominale de 1 euro.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

– Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	1 090 829 €
– Résultat de l'exercice	1 333 345 €
– Capitaux propres à la clôture de l'exercice	2 424 175 €

FONDS COMMERCIAL

La société possède à son actif un fonds commercial qui a été intégralement déprécié

• <u>Fonds commercial</u>	<u>367 402 €</u>
---------------------------	------------------

D - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires afférent est présenté comme du chiffre d'affaires français dans les arrêtés de comptes.
Ci-dessous, le montant du chiffre d'affaires est réparti par destination économique :

• <u>Chiffre d'affaires total</u>	<u>20 631 071 €</u>
• <u>Chiffre d'affaires France</u>	<u>20 436 570 €</u>
Ventes de marchandises	1 355 558 €
Vente de produits finis	16 667 573 €
Prestations de services	2 141 063 €
Produits des activités annexes	272 376 €
• <u>Chiffre d'affaires Export</u>	<u>194 501 €</u>
Ventes de marchandises	12 416 €
Vente de produits finis	156 958 €
Prestations de services	24 370 €
Produits des activités annexes	757 €

RESULTAT SUR AFFAIRES

L'activité d'Inpal Industries consiste essentiellement en la fourniture de canalisations pré-isolées. Néanmoins, Inpal Industries peut marginalement être amenée à réaliser des prestations de jointure et pose dans le cadre de son activité de Service Après-Vente, et à répondre à des affaires à bons de commandes.

Pour ces cas, les résultats de l'ensemble des affaires ont été calculés selon la méthode de l'avancement en fonction du volume des travaux réalisés ou des commandes effectuées et du taux de marge prévu. Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est constituée, après prise en compte, le cas échéant, de droits à recette complémentaire ou à réclamation estimés de manière raisonnable.

Aucune provision n'a été constatée cette année.

LES TRANSFERTS DE CHARGES

Ces comptes enregistrent des produits corolaires à certaines charges d'exploitation, tels que les financements de formations, les indemnités d'assurances, et les contributions des salariés aux dépenses des véhicules qui leurs sont affectés. Au cours de l'exercice 2020, des sinistres existants depuis plusieurs années sont arrivés à leurs conclusions par les assurances et la société a reçue des indemnisations pour 4.880 euros.

<u>Transferts de charges inclus dans les produits d'exploitation</u>	66 988 €
--	----------

Il n'existe pas de transfert de charges d'ordre financier ou exceptionnel à la clôture de l'exercice.

CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

Les charges financières supportées par la société sur les avances en compte courant reçues de sociétés liées, et réalisées dans le cadre d'une convention de trésorerie, s'élèvent à 15 888 euros.

Les financements à court terme ont généré des charges financières pour un montant total de 20 668 euros.

Les charges financières générées par le crédit-bail s'élèvent à 215 348 euros.

Le montant des autres produits financiers s'élèvent à 522 €.

<u>Montant et répartition des écarts de change :</u>	
Gains de change	2 289 €
Pertes de change	7 €
<u>Montant et répartition des escomptes :</u>	
Escomptes accordés	62 €
Escomptes obtenues	4 618 €

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

<u>Montant et répartition des produits exceptionnels</u>		<u>276 €</u>
Produit sur créances et dettes forcloses		476 €
Produits de cession d'éléments d'actifs		500 €
<u>Montant et répartition des charges exceptionnelles</u>		<u>36 808 €</u>
Valeurs nettes comptables d'éléments d'actifs		7 412 €
Charges de personnel		7 478 €
Dépenses de fournitures directement liées au COVID (Masques, gants, gel)		21 918 €

REPARTITION DE LA DETTE D'IMPOT ENTRE LE RESULTAT COURANT ET LE RESULTAT EXCEPTIONNEL

• Résultat fiscal courant : Bénéfice après imputation report antérieurs	214 646 €
Charge d'Impôt associé - 28%	60 101 €
• Résultat fiscal exceptionnel : Déficit de	-35 832 €
Allègement d'Impôt associé - 28%	-10 033 €

ACCROISSEMENT ET ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT• Allègement ou Accroissement

<u>Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation</u>	
Provision PEEC – C3S- Perte de change - participation	
Montant de la provision	26 460 €
Montant de l'allègement futur d'impôts - 28%	7 409 €
<u>Déficits fiscaux des exercices antérieurs et de l'exercice</u>	
Report des déficits antérieurs	-1 485 664 €
Montant de l'allègement d'impôts antérieur	415 986 €
Déficit antérieur imputé sur l'exercice	1 178 814 €
Diminution de l'allègement d'impôts	-330 068 €

E – DIVERS INFORMATIONS**ENGAGEMENTS HORS BILAN**Engagements donnés

<u>Avals et cautions</u>		<u>84 626 €</u>
Garanties financières fournies par des établissements bancaires ou financiers au profit des clients		
<u>Contrats de locations</u>		<u>4 454 393 €</u>
Loyers à échoir relatifs aux baux immobiliers		213 404 €
Loyers à échoir des locations financières des matériels de bureau et informatique		320 156 €
Loyers à échoir des locations financières de véhicules		92 254 €
Loyers à échoir des crédits-baux immobiliers (<i>assortis de suretés réelles</i>)		3 828 579 €

Indemnités de départ en retraite252 920 €

Le montant des engagements en matière de retraite est estimé à 252 920 euros charges comprises pour l'année 2020.

Ces engagements ont été évalués en tenant compte de l'indemnité légale et des indemnités conventionnelles (convention de la métallurgie) définies en mois de salaires en fonction de la date de naissance, de l'ancienneté et du salaire annuel de chaque salarié. Les hypothèses retenues pour cette évaluation ont été les suivantes :

- taux annuel de revalorisation des salaires 1,09 % (inflation comprise)
- taux annuel d'actualisation 0,42 %
- taux de charge sociale de 36,10 % à 50,20 % selon les établissements
- âge de départ en retraite 65 ans
- modalité de départ en retraite : départ volontaire
- taux de mobilité :

Age	Pourcentage annuel de départ (démission, licenciement)
De 16 à 30 ans	9,21 %
De 30 à 40 ans	7,97 %
De 40 à 50 ans	5,47 %
50 ans et plus	3,30 %

Assurances

La société fournit aux clients pour lesquels elle réalise des travaux de pose, une garantie décennale. Elle a souscrit une police d'assurance pour couvrir le risque lié à cet engagement.

Engagements reçusAvals et cautions64 653 €

Garanties financières fournies par des établissements bancaires ou financiers au nom des sous-traitants au profit d'Inpal Industries.

OPERATIONS DE CREDIT-BAILCrédit-bail immobilier :

Au cours de l'exercice 2018, la société a obtenu le transfert à son profit du contrat de crédit-bail relatif à l'usine de Creutzwald. En conséquence, la société est désormais directement redevable des échéances de crédit-bail auprès du crédit bailleur. Le paiement des échéances auprès du crédit-bailleur a débuté le 1^{er} février 2019.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Néant

INTEGRATION FISCALE

Le périmètre de l'intégration fiscale est composé de :

- Solice (Sas), comme tête de groupe,
- Inpal Industries (Sas)
- Wannitube (Sas)
- Wannipose (Sas)

La société-mère, tête de groupe, s'est portée garante du paiement de l'impôt sur les sociétés dans le cadre d'une convention d'intégration fiscale à compter du 01/10/2010.

Cette option a fait l'objet d'une convention stipulant notamment que les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le résultat net fiscal au 31.12.2020 est bénéficiaire à hauteur de 178.814 euros, après report des déficits fiscaux antérieurs. En conséquence en l'application de la convention d'intégration fiscale, la société est redevable de l'impôt sur les sociétés auprès de la société tête de groupe, à hauteur de 50.068 euros.

CREDIT D'IMPOT EMPLOI COMPETITIVITE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi a été transformé en un allègement de cotisations sociales à effet immédiat. Le solde du CICE n'ayant pas été utilisé a été imputé sur le paiement des impôts en 2020.

EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen se compose de 59 personnes dont 8 cadres, 10 agents de maîtrise, 10 employés, 30 ouvriers et 1 apprenti. La société a recours à du personnel intérimaire, notamment à l'usine pour gérer les pics de production.

COMPTES CONSOLIDES

Le groupe Solice n'établit pas de comptes consolidés, du fait de son intégration au sein d'un groupe économique extérieur.

La consolidation est établie auprès de la société tête de groupe, Arcole Industries, RCS de Paris 492 546 080, située 20 Rue des Pyramides, à Paris.

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTE

Les honoraires du commissaire aux comptes s'élèvent à 16.320 euros pour l'exercice 2020.

F – AUTRES ETATS

Les états complémentaires ci-dessous établis pour la clôture des comptes sont repris de la liasse fiscale des comptes clos et font partie intégrante de l'annexe.

4 pages additionnelles sont jointes à la présente annexe, à savoir :

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

État Cerfa N° 2054

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS, DOTATIONS ET REPRISES

État Cerfa N° 2055

ÉTAT DES CREANCES ET DES DETTES

État Cerfa N° 2057

ÉTAT DES PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

État Cerfa N° 2056



Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SASU INPAL INDUSTRIES</u>										Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations					
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	748 073	KE		KF			
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO			
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP	314 458	KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	771 382	KT		KU	58 448		
	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV	150 156	KW		KX	32 503		
	Matériel de transport*					KY	9 436	KZ		LA			
	Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	73 966	LC		LD			
	Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes					LK		LL		LM			
	TOTAL III					LN	1 319 399	LO		LP	90 952		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T		
Autres participations					8U		8V		8W				
Autres titres immobilisés					1P		1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières					1T	39 433	1U		1V	1 164			
TOTAL IV					LQ	39 433	LR		LS	1 164			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	2 106 906	ØH		ØJ	92 116			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
						par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV	58 634	LW	689 438	IX	
CORPORELLES	Terrains					IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS		MG	0	MH	314 458	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT		MJ	193 537	MK	636 293	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers				IU		MM	0	MN	182 659	MO	
		Matériel de transport				IV		MP	0	MQ	9 436	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS	0	MT	73 966	MU	
	Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ		NA		NB	
Avances et acomptes					NC		ND		NE		NF		
TOTAL III					IY		NG	193 537	NH	1 216 813	NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations					IØ		ØX		ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés					II		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E	0	2F	40 598	2G	
	TOTAL IV					I3		NJ	0	NK	40 598	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4		ØK	252 171	ØL	1 946 851	ØM		

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SASU INPAL INDUSTRIES</u>										Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A															
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY			EL			EM			EN			
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE			PF			PG			PH			
			748 073						58 634			689 438			
Terrains			PI			PJ			PK			PL			
Constructions			Sur sol propre			PM			PN			PO			
			Sur sol d'autrui			PR			PS			PT			
Inst. générales, agencements, aménagement des constructions			PV			PW			PX			PY			
			173 703			21 576			0			195 280			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ			QA			QB			QC			
			697 069			36 840			186 125			547 784			
Autres			Inst. générales., agencements, aménagement divers			QD			QE			QF			
			98 114			14 139			0			112 254			
corporelles			Matériel de transport			QH			QI			QJ			
			Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL			QM			QN			
			70 316			1 346			0			71 662			
Emballages récupérables et divers			QP			QR			QS			QT			
TOTAL III			QU			QV			QW			QX			
			1 048 639			73 903			186 125			936 418			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN			ØP			ØQ			ØR			
			1 796 713			73 903			244 759			1 625 856			
CADRE B															
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES															
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6					N6		
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1					Q1		
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8					Q8		
Constructions		Sur sol propre		R1	R2	R3	R4	R5					R6		
		Sur sol d'autrui		R7	R8	R9	S1	S2	S3					S4	
Ins. gales, agenc. et am. des const.		S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2					T2		
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9					T9		
Autres immobilisations corporelles		Inst. gales, agenc. am. divers		U1	U2	U3	U4	U5					U7		
		Matériel de transport		U8	U9	V1	V2	V3	V4					V5	
		Mat. bureau et inform. mobilier		V6	V7	V8	V9	W1	W2					W3	
Emballages récup. et divers		W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1					X1		
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8					X8		
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL			NM			NO					NO		
Total général (I+II+III+IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV					NV		
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)			NZ					
CADRE C															
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice				Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler										Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations										SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Désignation de l'entreprise <u>SASU INPAL INDUSTRIES</u>		Néant <input type="checkbox"/> *				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	– incorporelles	6A	6B	6C	6D
		– corporelles	6E	6F	6G	6H
		– titres mis en équivalence	02	03	04	05
		– titres de participation	9U	9V	9W	9X
		– autres immobilisations financières (1) *	06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	– d'exploitation	UE	UF	UH		
	– financières	UG	UH	UK		
	– exceptionnelles	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	40 598	UV	0	UW	40 598			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	16 970		0		16 970			
	Autres créances clients		UX	1 747 948		1 747 948					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	8 802		8 802					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	10 177		10 177					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	144 680		144 680				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP	30 273		30 273				
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	303 425		303 425					
	Charges constatées d'avance		VS	82 600		82 600					
	TOTAUX			VT	2 385 477	VU	2 327 908	VV	57 568		
RENVOS	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	1 009		1 009					
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 554 825		1 554 825						
Personnel et comptes rattachés		8C	312 437		312 437						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	323 974		323 974						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	154 588		154 588		0			
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	106 648		106 648					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	2 174 238		0		2 174 238				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	102 202		102 202						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	4 729 925	VZ	2 555 687		2 174 238			
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK								
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032											

INPAL INDUSTRIES

Société par actions simplifiée

Au capital de 305.000 euros

Siège social : 238, rue des Frères Voisin – ZAC Chapotin

69970 CHAPONNAY

339 896 938 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 08 JUIN 2021

EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et un,

Le 08 juin,

A 12 heures,

Par visioconférence sur microsoft teams au vu du contexte actuel de crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 (*conformément à l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée par les ordonnances n°2020-460 du 22 avril 2020 et n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020*),

Madame Delphine INESTA, agissant en qualité de représentante légale de la société SOLICE, associée unique et Présidente de la société INPAL INDUSTRIES (la « Société »), a été convoquée le 21 mai 2021 aux fins de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Président sur les conventions et approbation des dites conventions,
- Questions diverses.

La société DELOITTE ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec avis de réception en date du 21 mai 2021, est absente et excusée.

Messieurs Damien VARIS et Eric SCHEIDER, membres du CSE, ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec avis de réception en date du 21 mai 2021.

Messieurs Damien VARIS et Eric SCHEIDER sont présents en visioconférence.

Madame Marielle HAOND, responsable administration et finance, est également présente.

L'associé unique est appelé à statuer au vu des documents suivants :

- le rapport de gestion établi par le Président,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- un exemplaire du bilan, du compte de résultat et de l'annexe établis au 31 décembre 2020,
- le texte de projet de décisions présenté par le Président.

La Présidente passe la parole à la responsable administration et finance pour présenter les comptes de la Société à l'associé unique. Puis lecture est faite par la Présidente de son rapport de gestion sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions réglementées. La Présidente fait ensuite lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes.

Ensuite de la présentation de ces divers éléments, Madame Delphine INESTA, es-qualités, prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports faisant ressortir un bénéfice de **1.333.345** euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, il approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 9.683 euros, pour un montant d'impôt correspondant de 2.711 euros.

En conséquence, il donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique approuve la proposition de la Présidence et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé, d'un montant de **1.333.345** euros, de la manière suivante :

Avant affectation :

« Report à nouveau » débiteur : - 1.185.793 euros

Affectation du résultat :

Au compte « Report à nouveau » : 1.185.793 euros

Le solde en « Autres réserves » : 147.552 euros

Compte tenu de cette affectation, le compte « Report à nouveau » est soldé et le compte « Autres réserves » ressort à 2.026.933 euros. Ainsi le montant des capitaux propres est égal à 2.424.175 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associé unique prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois exercices sociaux précédents.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Président sur les conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé, et statuant sur ce rapport, approuve les termes de ce dernier. Ledit rapport sera annexé aux présentes pour être reporté dans le registre des décisions des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique Présidente, et consigné sur le registre des décisions des associés.

L'associée unique, Présidente
La société SOLICE
Représentée par Madame Delphine INESTA

A large, stylized handwritten signature in blue ink, overlapping the printed text of the signatory's name and title.

INPAL INDUSTRIES

Société par actions simplifiée

238 rue des frères Voisin

ZAC Chapotin

69970 CHAPONNAY

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

INPAL INDUSTRIES

Société par actions simplifiée

238 rue des frères Voisin

ZAC Chapotin

69970 CHAPONNAY

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'associé unique de la société INPAL INDUSTRIES

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société INPAL INDUSTRIES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 17 mai 2021

Le commissaire aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Guillaume VILLARD